

Commune de BIEDERTHAL

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 à 18 heures 00 minutes

Nombre de Conseillers élus : 11
 Nombre de Conseillers en fonction : 10
 Nombre de Conseillers présents : 7

Date de convocation : 7 novembre 2023

Conseillers présents à l'ouverture de la séance : (7)

CORDIER Danielle, RUNSER Jean-Louis, GEYER Anne, MONTAVON Martine,
 FERNEX Etienne, GOLDSCHMIDT Ephraïm, KAUFFMANN Thierry

Absent et excusé : (2) FERNEX Arnaud et STEININGER Alain

Absent et non excusé : (1) SCHULL Didier

Ont donné pouvoir : (1) STEININGER Alain à CORDIER Danielle

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Président de séance : Mme Danielle CORDIER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Muriel MUNCH, Secrétaire de Mairie

Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation « Délibérations séance du 10 octobre 2023 »
3. CHASSE - Renouvellement agrément garde-chasse
4. CC SUNDGAU
 - 4.1 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
 - 4.2 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.
 - 4.3 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.
 - 4.4 Rapport d'activités 2022
5. Presbytère – Transfert du local paroissial du Conseil de Fabrique
6. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, désigne Mme Muriel MUNCH secrétaire de mairie comme secrétaire de séance.

2. Approbation des délibérations de la séance du 10 octobre 2023.

Le document « Délibérations de la séance du 10 octobre 2023 », expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

3. CHASSE - Renouvellement agrément garde-chasse 2023/033

Mme le Maire informe les élus que l'agrément du garde-chasse est arrivé à expiration. M. Albert LEY actuel locataire de la chasse communale de Biederthal souhaite le renouvellement de l'agrément pour M. David SCHMITT demeurant à Neuwiller.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au renouvellement de l'agrément de M. David SCHMITT en tant que garde-chasse du lot de chasse communal de Biederthal ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents et actes nécessaires y relatifs ;
- lui donne tous pouvoirs à cet effet.

4. CC SUNDGAU

4.1 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022/034

Mme le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

4.2 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2022/035

Mme le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

4.3 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2022/036

Mme le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

4.4 Rapport d'activités 2022 2022/037

Mme le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,
PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sundgau.

5. Presbytère – Transfert du local paroissial du Conseil de Fabrique 2023/038

Suite aux différents échanges entre le Conseil de Fabrique, le Père Adolphe TSIKAKA, le Chancelier B. XIBAUT et la Commune de Biederthal, et afin de compléter le dossier, on nous demande d'effectuer une délibération.

Considérant que le Presbytère situé sur le ban de la Commune de Biederthal à l'adresse 1 rue de l'Eglise, cadastré section D parcelle n° 194 ;

Considérant que ce bâtiment ne doit plus servir à l'avenir pour la domiciliation de la Paroisse ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la continuité de la vie paroissiale de mettre à disposition des locaux au Prêtre de la Paroisse et au Conseil de Fabrique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- De transférer la pièce du Conseil de Fabrique vers la Mairie au 5 rue Principale, avec mise à disposition de la salle de réunion du Conseil Municipal et d'une armoire pour l'archivage.

6. DIVERS

Demande déplacement de candélabre rue des Vignes, 2 devis ont été effectués et donnés au demandeur, les travaux seront à sa charge.

Décoration du sapin le 25.11.2023 à 9h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 18h50.

Le Maire :

La secrétaire de séance :

Danielle CORDIER

Muriel MUNCH

Affiché en Mairie le 14 novembre 2023

Publié le 14 novembre 2023